

COMMUNE DE

77118 BAZOCHES LES BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation

12/11/2004

Date d'affichage

12/11/2004

Objet de la délibération

APPROBATION
CARTE COMMUNALE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture

le 19/11/2004

et publication ou notification

du 19/11/2004

ADJOINT AU MAIRE



BLONDELOT Jean

Signature et cachet

L'an deux mille QUATRE

et le 18 novembre à 18 heures, 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Mr Jean BLONDELOT

Présents : Mrs BLONDELOT - VEAU - CONDAMINET - TELLOT - SAVOURAT -
FAIVRE - GUIZOUARN - BEAUDET - LOMBARD
Mmes ROMEI - PIQUOIS

Absents : Mme CORMIER donne pouvoir à Mme PIQUOIS
Mr CHARLE - Mme ROUSSEAU - Mr CHAPLOT (excusés)

Secrétaire(s) de séance : Mr SAVOURAT Bernard

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1, R
124.1 à R 124.8 et R 111.1 à R 111.27.

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application
n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des
enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2001, relative à la solidarité
et le renouvellement urbains et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003
urbanisme et habitat. Vu la demande du Conseil Municipal

du 31 juillet 2003, décidant d'élaborer une carte communale,

Vu le porter à connaissance du Préfet, en date du 6 janvier 2004,

Vu l'ordonnance en date du 22 juin 2004 de Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Bernard POTIEZ,

demeurant à NANGIS (77370) 24 Allée Jeanne d'Arc, en qualité de

Commissaire Enquêteur, Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête

publique, Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2004,

COMMUNE DE

77118 BAZOCHES LES BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite)

République Française

est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

ainsi qu'en Préfecture ;

Que la présente délibération sera exécutoire après approbation par arrêté préfectoral et

accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément aux articles L 124.2, R

124.7 et R 124.8 du Code de l'Urbanisme ;

Que la présente délibération sera transmise par le Maire au Sous-Préfet de l'Arrondissement

de Provins.

Empty lines for additional text or notes.

ADJOINT AU MAIRE


BLONDELOT Jean
Signature et cachet

JWS-MAIRISTEM EDILASER

COMMUNE DE

77118 BAZOCHES LES BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite)

République Française

prescrivant l'enquête publique, Vu le rapport du Commissaire Enquêteur, en date du 22 octobre

2004, et son avis favorable,

CONSIDERANT :

Que les résultats de l'enquête publique ne justifient que de modifications mineures,
proposées par le Commissaire Enquêteur,

Que la carte Communale, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est ainsi prêtée à
être approuvée et transmise au Préfet, conformément aux articles L 124.2 et R 127.7 du Code
de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la
présente,

ET DIT : Vu l'article L 421-2-1 du Code de l'urbanisme, la Commune ne souhaite pas prendre la
compétence et l'instruction des permis de construire et actes assimilés, le Conseil décide
que ces dossiers d'instruction soient délivrés au nom de l'Etat.

Que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 124.8 du Code
de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal
diffusé dans le département, après approbation par arrêté préfectoral ;

que conformément à l'article L 124.2 du Code de l'urbanisme, le dossier de la carte communale

ADJOINT AU MAIRE



BLONDELOT Jean

Signature et cachet